

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200793070 V/Réf: DE-3378.PHI
Date : 10 mai 2022 10:40:00
Pièces jointes : [7610-15-01-01715_biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 avril dernier, concernant la propriété située au 5, Rue St-Alphonse, lot 2 505 989 à Sainte-Thérèse.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15accés@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 29 juin 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Meubles Busch (1980) inc.
5, rue Saint-Alphonse
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1G3

N/Réf. : 7610-15-01-01715 10
150001313

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication commerciale de meubles
sur mesure

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 31 mars 2000, reçue le 3 avril 2000 et complétée le 23 juin 2000, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de fabrication commerciale de meubles sur mesure, sur le lot 261-80 du cadastre du village de Sainte-Thérèse, ville de Sainte-Thérèse, M.R.C. Thérèse-De Blainville.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé " Demande de certificat d'autorisation pour une entreprise de fabrication de meubles sur mesure" comprenant une lettre au ministère de l'Environnement, datée du 30 mars 2000, signée par monsieur 53-54 concernant une demande de certificat d'autorisation, 15 pages et 11 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P-7610-15-01-01715 10
150001313

Le 29 juin 2000

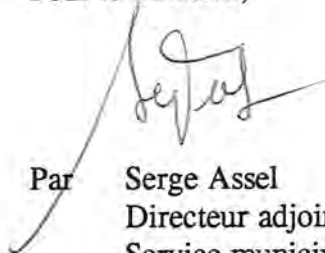
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants, daté du 31 mars 2000, signé par monsieur 53-54 et monsieur Marc Pépin ;
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture et de revêtement, daté du 31 mars 2000, signé par monsieur 53-54 et monsieur Marc Pépin ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement, datée du 7 juin 2000, signée par monsieur 53-54 concernant des informations complémentaires ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 21 juin 2000, signée par monsieur 53-54 et monsieur Marc Pépin, concernant des engagements pour le suivi des émissions atmosphériques ;
- Dessin intitulé «Aménagement d'usine», daté du 17 décembre 1999, préparé par monsieur 23-24 et 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,


Par Serge Assel
Directeur adjoint
Service municipal et hydrique

Pour Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

PM/DB/db



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01715-03 DATE DE RÉDACTION :

1999-02-02

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1999-02-01 - ARRIVÉE : 10 :45
 - DÉPART : 11 :10

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

Meubles Busch 1980 inc.
 63, Notre-Dame,
 Oka, Qc
 J0N 1E0
 (450) 479-8316

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

art. 53-54

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S):

(450) 479-8316

53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 2

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
 PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le M.E.F.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01715-03

DATE DE RÉDACTION :

1999-02-02

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi de 7 :00 à 16 :30 mais varie beaucoup selon la productivité.

Nombre d'employés : 15 (en date du 1^{er} février 1999)

Nom du propriétaire : Marc Pépin.

Date de formation : 5 juin 1980

Nous avons procédé à l'inspection en compagnie de art. 53-54. Nous avons rapidement repéré une salle de peinture où des pièces de bois sont vernis avec de la laque. Des filtres à peinture recouvrent un mur (approximativement 24 filtres en tout). Selon mon collègue Jacques Hallé, ils sont mal installés puisque des trous entre les filtres étaient visibles. De plus, les filtres ne semblent pas avoir été remplacés souvent. M.53-54 a affirmé que les employés nettoyaient ces filtres à l'aide de fusils à air comprimée. À l'extérieur, la cheminée de la salle de peinture mesure, à partir de la toiture, approximativement 5 mètres (Le règlement sur la qualité de l'atmosphère mentionne au moins 5 mètres au-dessus du bâtiment abritant les opérations. (réf : , Q-2, r.20 art. 15). 53-54 a ajouté que les filtres à peintures sont jetés dans les ordures ménagères.

DÉPOUSSIÉREUR

Il y a en place, à l'intérieur du bâtiment, un réseau de conduites de ventilations qui recueille les poussières à la source de certaines machines qui génèrent du bran de scie ou des copeaux de bois. Ce système est relié à un dépoussiéreur situé à l'extérieur du bâtiment. M.53-54 a affirmé que la vidange du dépoussiéreur était effectuée une (1) ou deux (2) fois par mois. Un camion de la compagnie 23-24 vient avec un camion afin de vidanger le dépoussiéreur. 53-54 ignore où les résidus de bois sont ensuite acheminés.

RÉSIDUS DE PEINTURE

La compagnie utilise approximativement 15 chaudières de 20 litres de peinture/laque par mois. Donc, la compagnie utilise l'équivalent de 10 Kg de laque par jour. Le règlement sur la qualité de l'atmosphère mentionne « émission de plus de 15 kilogrammes d'émissions dans l'atmosphère par jour ». Or, la compagnie utilise que 10 Kg de laque par jour il est donc impossible par la compagnie d'émettre une masse de contaminants supérieure à 15 Kg/jour. Il existe aussi des résidus qui sont vidangés dans un baril situé derrière le bâtiment. La compagnie 23-24 vient ensuite récupérer les résidus. Le baril est fermé mais il n'est pas identifié, de plus, il est entreposé à l'extérieur sans cuvette de rétention, ni protection contre les intempéries soit toiture et trois (3) murs. Les chaudières vides qui contiennent quand même un peu de peinture sur leurs parois internes sont jetées dans les ordures ménagères.

J'ai posé la question suivante à M. 53-54 Selon vous, qu'est-ce qui aurait pu occasionner une plainte d'un citoyen ? Est-il arrivé un événement ces derniers temps pouvant expliquer une plainte ? M.53-54 a affirmé que par temps de grands vents, il arrivait que lors de la vidange du dépoussiéreur, des résidus de bois étaient emportés sur les terrains environnants. Il m'a informé qu'il avait un nouveau voisin installé tout près de l'entreprise.

3. CONCLUSION

- Il m'est impossible de faire un rapport entre les activités effectuées par la compagnie Meubles Busch et l'insalubrité (champignons) de la résidence située au 53-54
- Toutefois, des infractions ont été observées :
 - Un (1) baril de matières résiduelles (résidu de peinture) entreposé à l'extérieur, non identifié.
 - Filtres de la salle de peinture non renouvelés et mal installés.
 - Entreprise effectuant des activités susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation délivré à cette fin.

4. RECOMMANDATION(S)

- Faire parvenir un avis d'infraction à la Compagnie Meubles Busch.

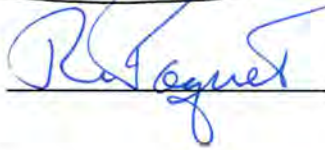
5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin



1999-02-05

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet



99/02/05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

Photo# 1
Description:
Dépoussiéreur
Remarque:



photo# 2
Description:
Cheminée de la salle de peinture.
Remarque:



photographe: J. Hallé



CERTIFIE

LC 020 705 064

Saint-Eustache, le 5 février 1999

AVIS D'INFRACTION

M. Marc Pépin
Meubles Busch 1980 inc.
63, Notre-Dame
Oka, Qc
J0N 1E0

N/Réf. : 7610-15-01-01715-03

Objet : Entreposage de matières résiduelles, utilisation d'un système d'épuration de façon non optimal et activité sans certificat d'autorisation prévu à cette fin.

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 1^{er} février 1999 au 63 rue Notre-Dame à Oka par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

1. Exercice d'activités industrielles susceptibles de générer de contaminants dans l'environnement (atelier de peinture, fabrication de meubles) sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.

Loi sur la qualité de l'environnement

- article 22

2. Omission d'avoir pris les mesures nécessaires afin qu'un équipement installé pour réduire le dégagement de contaminants dans l'environnement soit en état de fonctionner de façon optimale en tout temps (filtres mal installés à l'atelier de peinture)

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

- article 12



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01715-03

Le 5 février 1999

3. Dépôt de matières dangereuses (résidus de peinture/laque) directement à l'extérieur sans protection contre les intempéries.

Règlement sur les matières dangereuses.

- article 44

Nous vous demandons donc de cesser de déposer des matières dangereuses résiduelles directement à l'extérieur et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici au 17 mars 1999.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 241.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement

RP//GP



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01715-03

DATE DE RÉDACTION : 1999-04-09

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1999-04-09 HEURES : - ARRIVÉE : 10H35
- DÉPART : 10H55

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin
Jacques Hallé

LIEU INSPECTÉ : Meubles Busch 1980 inc.
63, Notre-Dame
Oka, Qc
JON 1E0 tél. : 450-479-8316
NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): M. 53-54 contôleur.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
Nombre: 2

- BUTS : Suite à l'envoi d'un avis d'infraction daté du 5 février 1999, vérifier les correctifs apportés par la compagnie Meubles Busch 1980 inc.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Depuis l'envoi de l'avis d'infraction daté du 5 février 1999, notre bureau n'a reçu aucune nouvelle écrite ou verbale quant aux intentions de la compagnie Meubles Busch 1980 inc à se conformer à la réglementation relative à la Loi sur la qualité de l'Environnement.

J'ai rencontré M. _____ aux bureau de la compagnie. Ce dernier affirme qu'il n'est pas chargé de faire le suivi quant à la réception de l'avis d'infraction. C'est à M. Claude Pépin (propriétaire) qu'on a remis l'avis d'infraction. Nous avons procédé à l'inspection de la chambre de peinture. Les filtres étaient toujours aussi sale que lors de la première inspection et plusieurs espaces étaient visibles entre les filtres (voir photographie no. 2).

Pour ce qui est de l'entreposage des résidus de peinture, nous avons constaté que 10 chaudières de 20 litres et l'équivalent de 1 baril de 45 gallons étaient entreposées directement à l'extérieur (voir photographie no. 1). M. 53-54 m'a montré des factures d'éliminations des résidus de peintures. Meubles Busch fait affaire avec la compagnie Anachemia pour l'élimination de ces résidus (conforme). Dans la cour arrière, de nombreux copeaux et résidus de bois se trouvaient sur le sol et en particulier autour du dépoussiéreur

J'ai rejoins M. Claude Pépin (cell. 53-54) le 9 avril 1999 à 14 :00 hrs. Il affirme qu'il va nous transmettre une demande d'obtention de certificat d'autorisation et que des correctifs temporaires seront mis en place pour l'entreposage conforme des matières résiduelles et l'entretien des filtre de la salle de peinture. Il affirme que la compagnie doit soit agrandir ou soit déménager sa compagnie dans les prochains mois. C'est pourquoi il hésite pour l'instant à investir des sommes d'argent. Note personnelle : Il est plutôt contrarié puisque plusieurs représentants gouvernementaux et municipaux lui a rendu visite au cours des derniers mois.

3. CONCLUSION

- La compagnie Meubles Busch 1980 inc n'a effectuée aucun correctif suite à l'envoi d'un avis d'infraction.
- La compagnie effectue des activités industrielle sans CA.
- La compagnie contribue à la pollution de l'atmosphère en négligeant l'entretien et le bon fonctionnement de sa salle de peinture.
- Des déchets solides (copeaux de bois) et des matières dangereuses résiduelles (peintures, laques) sont entreposées à l'extérieur.

4. RECOMMANDATION

- Après consultation avec Mme Brigitte Bérubé (chef de service, Service de l'Environnement), suite à la réception d'une lettre à nos bureau de la compagnie Meubles Busch, je recommande l'envoi d'une lettre expliquant la chronologie des événements, donner un délai d'un mois pour que tous les correctifs soient apportés et un délai d'une semaine pour effectuer une demande d'obtention de certificat d'autorisation pour toutes ces activités industrielles.

- Si ce dernier délai n'est pas respecté, transmettre le dossier au service des enquêtes.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin



1999-04-14

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.



99/04/15

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

photo# 1
Description:
Entreposage de résidus de peinture/laque directement à l'ext.
Remarque: Dans la cour arrière de la cie.



photo# 2
Description:
Salle de peinture.
Remarques :
espaces visibles entre les filtres. Saleté des filtres en place.



photographe: J. Hallé
Date : 9 avril 1999



DIRECTION REGIONALE DES LAURENTIDES

CERTIFIE

P 869 92 37

Saint-Eustache, le 16 avril 1999

M. Marc Pepin, président
Meubles Busch 1980 inc.
63, rue Notre-Dame
Oka, Qc
J0N 1E0

N/Réf. : 7610-15-01-01715-03

Objet : Exercice d'activités industrielles sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.

Monsieur,

Nous avons bien reçu, le 14 avril 1999, votre lettre datée du 9 avril 1999 concernant l'objet mentionné en rubrique. Lors d'une inspection effectuée le 1^{er} février 1999 au 63, rue Notre-Dame à Oka par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, plusieurs infractions à la loi et aux règlements ont été observées dont l'exercice d'activités industrielles sans certificat d'autorisation. Nous vous avons fait parvenir un avis d'infraction daté du 5 février 1999 que vous avez reçu le 10 février 1999, vous avisant de nous fournir un plan de la démarche effectuée pour corriger la situation et ce, avant le 17 mars 1999. Vous n'avez pas répondu à notre demande.

Une nouvelle inspection effectuée le 9 avril 1999 nous a permis de constater qu'aucun correctif n'avait été apporté aux infractions citées dans l'avis du 5 février 1999.

Quant aux mesures que vous suggérez dans votre lettre du 9 avril 1999, elle ne permettent pas de rendre votre gestion des matières dangereuses conforme à la réglementation. De plus, vous nous demandez de vous faire parvenir un formulaire de demande de certificat d'autorisation pour la salle de peinture alors que l'ensemble de vos activités y compris le sciage, le sablage et l'assemblage doivent être autorisées.



Dans ce contexte, nous n'avons d'autre choix que de vous demander de cesser d'exercer des activités industrielles au 63, rue Notre-Dame à Oka tant que vous n'aurez pas obtenu de certificat d'autorisation. À cette fin, vous trouverez ci-joints les formulaires nécessaires à la présentation d'une demande, que vous pourrez nous retourner dûment remplis et accompagnés de tous les documents qui y sont demandés. Nous vous suggérons de retenir les services d'un consultant spécialisé en environnement qui pourra procéder à l'évaluation de vos émissions atmosphériques et de leur conformité à la réglementation.

À défaut de vous conformer, nous aurons à prendre les moyens appropriés pour faire respecter la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements concernant la présente, vous pouvez contacter monsieur Richard Paquet au (450) 623-7811, poste 242.



BB/gp
P.J.

Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc.
Chef du Service de l'environnement

Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-0171503 DATE DE RÉDACTION : 2000 / 3 / 22
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2000 / 3 / 17
A M J HEURE : - Arrivée : _____
- Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN-GUY GAULIN

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Moules Burch (1980) INC
5 rue St-Alphonse
St-Thérèse, Qc
J7E 1G3 ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES : M. Marc Péru président 450-419-8640
M.C 53-54 directeur des finances

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre 2 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier si la pte Moules Burch 1980 inc a débute
ses activités et faire une description détaillée des
équipements et activités.

N/RÉFÉRENCE : -0171503 DATE DE RÉDACTION : 2000 / 31 / 22
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre Messieurs Marc Pépin et ⁵³⁻⁵⁴ et l'inspecteur avec ce dernier. On m'informe que les activités à Ste-Thérèse, ont débuté le 20 décembre 1999. Ils fabriquent des meubles commerciaux avec activités d'application de peinture, teinture, vernis, sablage, sciage, application de scellant. Il y a présentement 20 employés et ceux-ci travaillent sans certificat d'autorisation du ministère. Il y a une chambre d'application de peinture avec système de filtration, et la cheminée semble avoir 5 mètres de hauteur. Dans l'usine, un système d'aspiration des poussières et bran de scié est présent près des appareils vers un dépoussiéreur intérieur qui récupère le bran de scié dans 16 barils en dessous de celui-ci. Un pulvérisateur ramasse le bran de scié. Ils entreposent présentement leurs matières dangereuses résiduelles telles le solvant usé et peinture résiduelle dans un entrepôt temporaire fermé. Ils prévoient entreposer ces matières résiduelles dans une boîte de camion fermé avec bassin de rétention et placé dans la cour. La cie ²³⁻²⁴ récupère depuis matières dangereuses résiduelles et j'ai vérifié la dernière facture de récupération.

Un local est sous-loué à M. Sylvain Bélair de la cie Les Finitions Sylvain Bélair où il fait la finition avec application de vernis sur pièces ^{de bois} architectural de bateau. Il y a peu d'activités car il est seul et la chambre d'application de vernis est équipée d'un système de filtration et la cheminée semble avoir 5 mètres de hauteur.

A l'intérieur de l'usine, le dépoussiéreur est étanche.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0171503 DATE DE RÉDACTION : 2000 / 3 / 22
A M J

3. CONCLUSION

Exercice d'activités industrielles (fabrication de meubles commerciaux, collage, sciage, application de peinture) sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à ce titre.
L.O. n° 22

4. RECOMMANDATIONS

Avis d'infraction:

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Luc Gauthier / Jean-Luc Gauthier 2000 / 3 / 22
(nom) (signature) A M J

VÉRIFIÉ PAR : A. K... / A. K... 2000 / 03 / 25
(nom) (signature) A M J

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

date des photos: 17-3-2000
photographe: Jean-Guy Gauhin

photo# <u>1</u>
description: <u>Dépossession intérieure</u> <u>avec bords de récupéra-</u> <u>tion de bande scé en</u> <u>dessous?</u>
remarque:



photo# <u>2</u>
description: <u>Salle d'application de</u> <u>peinture et vernis</u> <u>avec système de filtration</u>
remarque:



photo#
description:
remarque:





CERTIFIÉ

LC 020 071 998
(2000/03/28)

Saint-Eustache, le 28 mars 2000

AVIS D'INFRACTION

Meubles Busch 1980 inc.
5, rue Saint-Alphonse
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1G3

N/Réf. : P 7610-15-01-0171503

Objet : Activités industrielles au 5, rue Saint-Alphonse à Sainte-Thérèse .

Madame
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 17 mars 2000 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi :

- Exercice d'activités industrielles (fabrication de meubles avec application de peinture, teinture et vernis sous pression, sciage, sablage et application de scellant) susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation à cette fin.

◆ Loi sur la qualité de l'environnement

Article 22

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre d'ici le 5 avril 2000, une description des moyens mis en place pour corriger la situation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au (450) 623-7811, poste 240 .

Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0171503

Le 28 mars 2000

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Chef de division contrôle
Service de l'environnement

RP/jgg



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01715-03

DATE DE RÉDACTION : 24 août 2000

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 17 août 2000

HEURES : - ARRIVÉE : H00

- DÉPART : H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Meubles Busch (1980) inc.
 5, rue Saint-Alphonse
 Sainte-Thérèse, Québec
 J7E 1G3

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
. PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
	[X]	[]	[]	[]
Nombre:				

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le système de récupération des poussières est avec sacs filtrants. Aucune sortie vers l'extérieur du système. Le mur où se situe le dépoussiéreur a été affaibli pour les risques d'explosion. L'entrepôt de matières dangereuses est petit et quelques contenants à l'intérieur contiennent des matières rebutées. Il semble que le récupérateur soit passé la semaine de mon inspection. L'entrée de la chambre est prévue avec un ourlet pour retenir les déversements. La salle à peinture a tous ces filtres.

3. CONCLUSION

- Aucune infraction.

4. RECOMMANDATION

-

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.
 - no d'intervention : 150003386

Jacques Hallé

24 août 2000

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

Richard Paquet

2000/08/24

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

RAPPORT D'INSPECTION

Humbles Bush

N/RÉFÉRENCE : 74 -15-01-00 -00

Municipalité : *Ste Thérèse*

DATE DE RÉDACTION : 199 - -

DATE D'INSPECTION : 199 - -

6. PHOTOGRAPHIE

Photo #: 1

Date: _____

Ident: _____



Photo #: _____

Date: _____

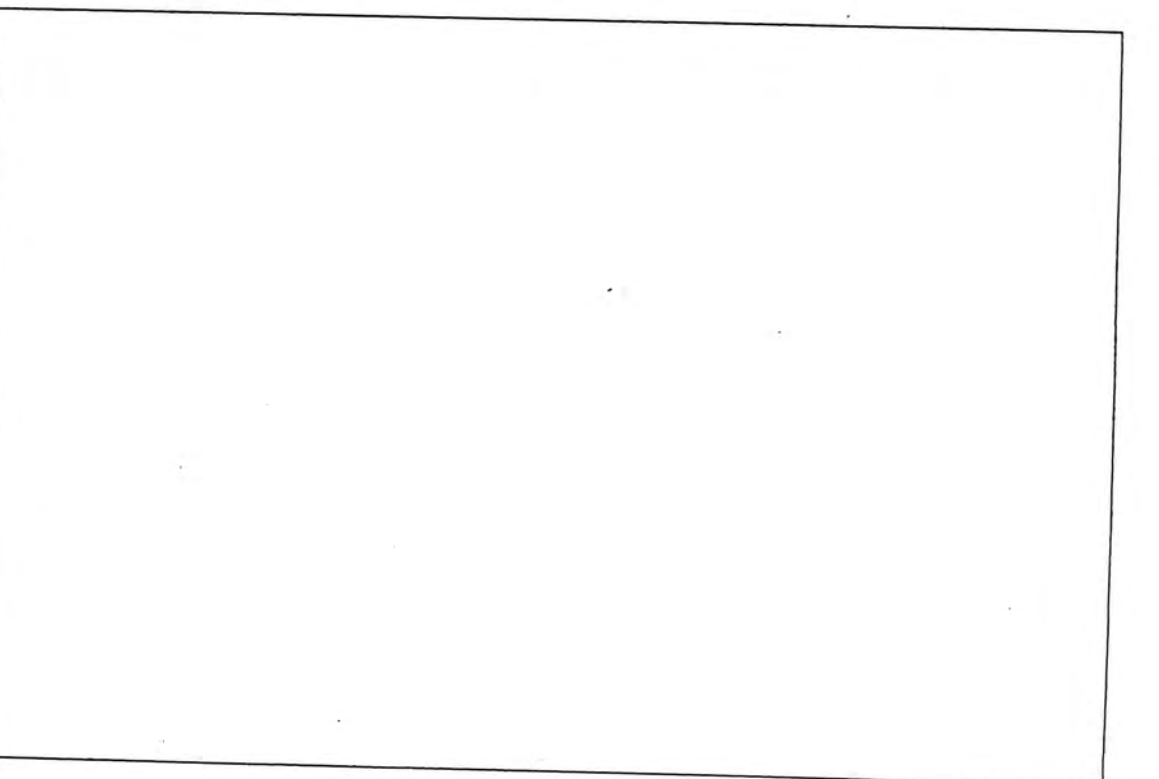
Ident: _____



Photo #: _____

Date: _____

Ident: _____



1. Identification

Date de l'inspection :	2010 <i>année</i>	09 <i>mois</i>	13 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	13 h 32	Heure de départ :	14 h 02
Date de rédaction :	2010 <i>année</i>	09 <i>mois</i>	15 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-15-01-01715-03			
Technicien, technicienne : Mélanie Dupuis				Accompagné, accompagnée de :			
No intervention (SAGO) : 300610448				No document (SAGO) (facultatif) : 400			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant les émissions de poussières provenant d'une entreprise de fabrication de meubles.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200284920

No de dossier :

Plaignant rencontré : oui non

Rétroinformation : oui non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :

Meubles Busch 1980 inc.
Lot 261-80 Cadastre du Village de Sainte-Thérèse
5, rue Saint-Alphonse
Sainte-Thérèse, Québec
J7E 1G3

Adresse postale (si différente) :

No du lieu (SAGO) : X1501081

Type de lieu : ébénisterie

Responsable du lieu : Monsieur Gérald Houle

No intervenant (SAGO) : 90565953

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur 53-54	Directeur d'usine	450-419-8640 53-54

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4	Nos. 6632 ; 6635 ; 6636 et 6622	<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Mise en contexte :

Un certificat d'autorisation a été émis à l'entreprise le 29 juin 2000 pour l'exploitation d'une usine de fabrication de meubles sur mesure.

La dernière inspection sur le site a été réalisée le 24 août 2000. Aucune infraction n'avait été constatée, les activités étaient conformes au certificat d'autorisation.

Plainte :

Le 25 août 2010, réception d'une plainte concernant les émissions de poussières générées par les activités de l'entreprise.

Inspection, 2010-09-13 :

À mon arrivée sur le lieu, je rencontre Monsieur 53-54, directeur de l'usine. Présentation faite, j'informe Monsieur 53-54 : du but de l'inspection. Celui-ci m'accompagne lors de l'inspection.

Tel que convenu au certificat d'autorisation, l'entreprise opère 5 jours / semaine, 8 heures / jour. Environ 30 employés y travaillent.

À l'intérieur de l'usine, il y a très peu de poussière. Les équipements (coupe, planeur, sablage et finition) sont tous reliés à des conduites raccordées au dépoussiéreur localisé à l'extérieur du bâtiment, dans la cours arrière de l'usine. À la sortie du dépoussiéreur, les poussières sont accumulées dans un contenant métallique étanche relié de façon étanche. Il n'y a pas d'accumulation de poussière sur les parois du dépoussiéreur mais j'observe la présence d'un amas de poussière de bois sous celui-ci. Monsieur 53-54 m'indique avoir eu un léger problème avec le dépoussiéreur ; le dépoussiéreur a «bloqué» en raison de type de bois travaillé à l'intérieur de l'usine. Le problème a été réglé rapidement selon Monsieur 53-54 mais la poussière au sol n'a pas été ramassée par les employés tel qu'il avait demandé. Il demande immédiatement à un employé de ramasser et de disposer la poussière de bois accumulée sous le dépoussiéreur. Je l'informe d'informer le ministère advenant un mauvais fonctionnement des équipements engendrant des rejets de contaminant dans l'environnement.

Je prends plusieurs photographies et je quitte le lieu.

Rétro-information, 2010-09-15 : Je communique avec la plaignante et l'informe de mes constats fait sur le terrain. Celle-ci m'indique qu'en effet l'évènement a été très ponctuel puisque aucune autre plainte n'a été formulée à cet effet et que la situation semble être rétablie.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo Canon Power shot A580. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau, j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

3. Conclusion

L'inspection a permis de constater que le mauvais fonctionnement ponctuel du dépoussiéreur a engendré des émissions de poussières de bois dans l'environnement étant donné une accumulation importante de poussière de bois sous celui-ci. Toutefois, la situation avait été corrigée et aucun indice n'a permis de constater le mauvais fonctionnement du dépoussiéreur au moment de l'inspection.

4. Recommandations

Classer le dossier.

Rédigé par : Mélanie Dupuis

Secteur : Industriel / agricole

Signature :




Date : 2010-09-15

5. Vérification

Approuvé par : JEAN-MARIE JR DION

Secteur :

Signature :



Date : 2010/09/17

Commentaires du vérificateur :

6. Photos et croquis

Lieu : 5, rue Saint-Alphonse, Sainte-Thérèse

Photo 1 : 6632

Description: À l'intérieur de l'usine, les équipements sont tous raccordés à des conduites.



photo 2 : 6635

Description: Cheminée des chambres de peinture.



photo 3 : 6636

Description: Dépoussiéreur localisé à l'extérieur du bâtiment.



Date de l'inspection : 2010-09-13

No dossier : 7610-15-01-01715-03

photo 4 : 6622

Description: Amas de poussière de bois accumulé à la surface du sol sous le dépoussiéreur.



Photos prises par : Mélanie Dupuis

Date : 2010-09-13



IMG_6620.jpg



IMG_6621.jpg



IMG_6622.jpg



IMG_6623.jpg



IMG_6624.jpg



IMG_6625.jpg



IMG_6626.jpg



IMG_6627.jpg



IMG_6628.jpg



IMG_6629.jpg



IMG_6630.jpg



IMG_6631.jpg



IMG_6632.jpg



IMG_6633.jpg



IMG_6634.jpg



IMG_6635.jpg



IMG_6636.jpg